

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 2026-030
PORTANT ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU
SIVOM PLAINE D'AUNIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt -cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. PLANCHET	
M. BESSON	Mme GRENON	Mme BOURG	
Mme DILLERIN			
M. GAUTHIER	M. NIOLLET	M. BOUIX	
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			
M. GERVAIS			
Suffrages exprimés			14
Public			2
Secrétaire de séance			Mme ZELMAR
Auteur de l’acte			M. CHABRIER
Convocation			20/03/2026
Affichage de l’avis			20/03/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	27	03	26
Transmis au C.L. le	27	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

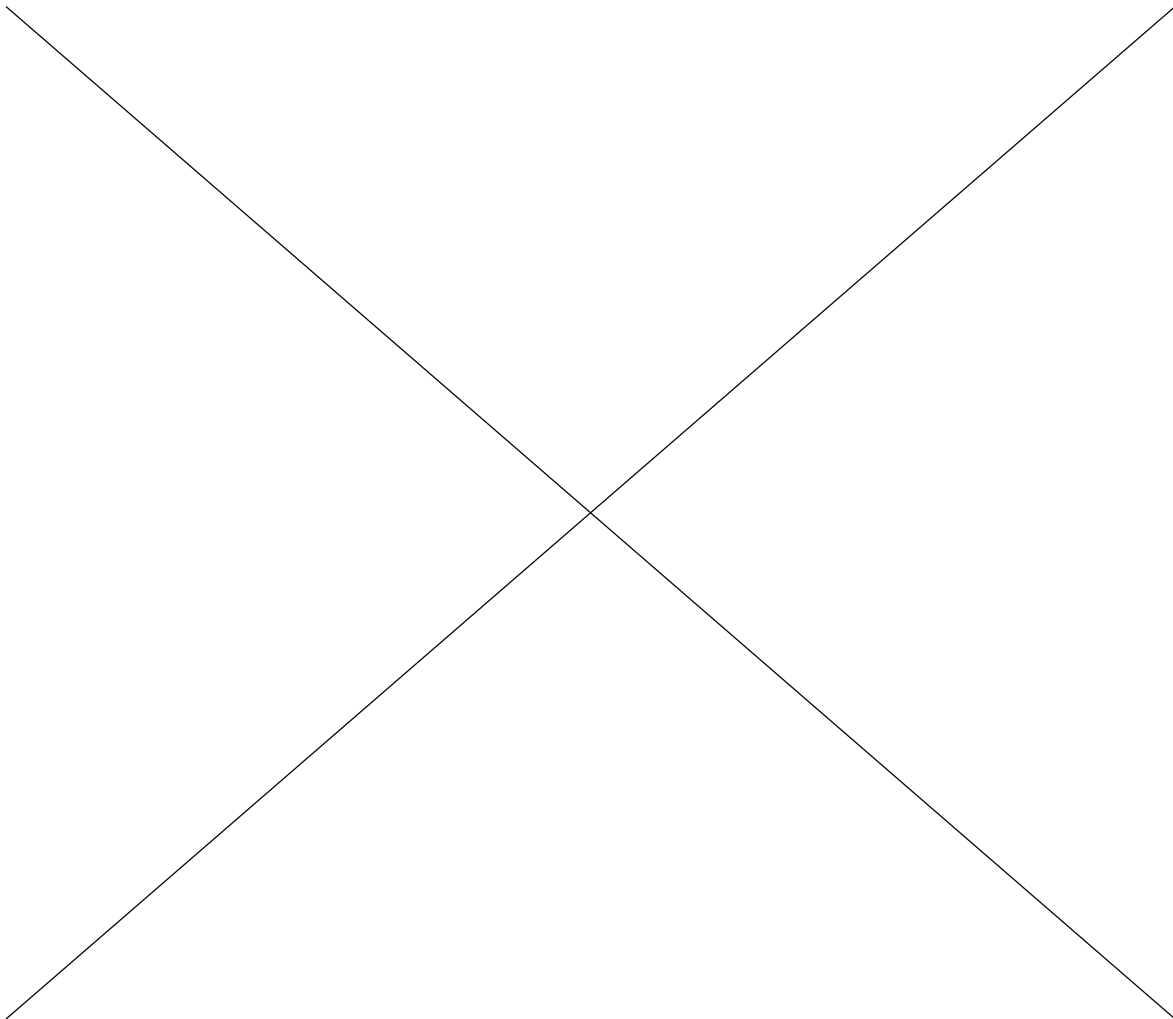
DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Les membres suivants sont élus délégués au SIVOM de la Plaine d'Aunis :

Membre titulaire : M. CHABRIER

Membre suppléant : Mme JONES



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	27	03	26
Transmis au C.L. le	27	03	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.